



DELIBERATION N° 5

Nombre de membres
en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28
Pour : 28
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil dix-sept, le six novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 27 octobre 2017

Membres présents : F. GONZALEZ, MA THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, JM.BAGNERES-PEDEBOSCOQ, JD BONNOME, C.DUPIN, C. DUFOUR, S.PUYO, A.VALOT, A.LECHEVALLIER, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), G.ELGART (pouvoir à L.DARRIBEROUGE) M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), C.ORDONNES (pouvoir à MJ ROQUES), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE), G.MOSCHETTI (pouvoir à S.PUYO), P.FAVRAUD (pouvoir à C.MARTIN), M.DUBROCA (pouvoir à JP CRESPO)

Absente : N.DAUGA

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur José DOS SANTOS, Adjoint, rappelle que par une délibération du 12 mars 2012, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des salles municipales (salle de bal Paul Vaillant Couturier et salle Joseph Prudet) avec deux tarifs différenciés selon la nature des demandeurs :

- . particuliers résidant à Boucau,
- . associations extérieures à Boucau, comités d'entreprise, organismes divers et particuliers non résidant à Boucau.

Il est rappelé que les Associations Boucalaises bénéficient de la gratuité.

Les tarifs ont été fixés en fonction d'un temps d'occupation minimum d'un jour.

Or, le service « culture, vie associative » est régulièrement sollicité par des syndicats de copropriété pour la tenue de leur assemblée générale.

Objet : Conditions
de mise à
disposition de salles
de réunions auprès
des syndicats de
copropriété

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la
Sous Préfecture de
Bayonne
Le
et de sa publication
le*

Ainsi, il est proposé de prévoir les conditions de mise à disposition de salles et de fixer à 60 € le tarif de location de ces salles en vue de l'organisation de réunions (en priorité sur le foyer du XI Novembre et le salon d'honneur du dojo).

Ce tarif s'appliquera aux syndicats professionnels, la gratuité étant maintenue pour les syndicats bénévoles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. fixe à 60 € le tarif de location de salles de réunions auprès des syndicats de copropriété professionnels,

. maintient la gratuité pour les syndicats bénévoles.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 7 novembre 2017

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/11/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/11/2017